

SD/LV/SB - 2025/381/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
403TARMACPATRIMOINE32RUELEGOUE(ECHAFAUDAGE+STATVEHICULES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 42 147 24 M0176 en date du 6 août 2024 à Monsieur Mathieu HUBERT pour des travaux de ravalement de façade pour sa propriété sise 32bis rue des Légouvé,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 mai 2025 par laquelle l'entreprise TARMAC PATRIMOINE, représentée par Monsieur Christophe GRATTON, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 786 chemin de la Fête Dieu – lieu-dit la Madone, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 32bis rue des Légouvé par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier pour des travaux de ravalement de façade, du 9 juin au 1^{er} août 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise TARMAC PATRIMOINE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DES LEGOUVE – à hauteur du n° 32bis

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise TARMAC PATRIMOINE sera autorisée à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de l'immeuble.

2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à l'entreprise TARMAC PATRIMOINE, sera interdit sur l'emplacement de stationnement situé devant l'immeuble et exceptionnellement autorisé sur l'espace public non autorisé au stationnement devant l'immeuble.
- La présence du ou des véhicules sur l'espace public non autorisé habituellement au stationnement devra être dûment signalé en amont et aval dudit ou des véhicules par panneaux.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise TARMAC PATRIMOINE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise TARMAC PATRIMOINE fera son affaire de l'information auprès des riverains de la rue.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 9 ~~juin~~ 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 1^{er} AOUT 2025 à 18 heures, y compris week-ends et jours fériés.
- L'entreprise TARMAC PATRIMOINE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement et circulation).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 30/05/25.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- TARMAC PATRIMOINE - Christophe GRATTON / c.gratton@tarmac-patrimoine.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction technique / service Urbanisme,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Chargée de mission « plan façades »,
- La Presse.



Le 28 mai 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué